

Résolution 589

Pour une adaptation de la loi fédérale sur les allocations familiales

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) ;
- l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 de l'adaptation législative de la loi cantonale sur les allocations familiales (LCAF), votée le 11 novembre 2008 par le Grand Conseil ;
- la situation précaire de nombreuses personnes, principalement des femmes, assurant seules la charge d'enfants qui ne touchent plus les allocations familiales ;
- la situation inadmissible et désespérante de nombreuses personnes, principalement des femmes, assurant seules la charge d'enfants et ne pouvant plus toucher d'allocations familiales en raison de la méconnaissance des nouvelles procédures, la méconnaissance de(s) employeur(s) du (des) père(s) de(s) enfant(s) ;
- l'imbroglio administratif invraisemblable pour bénéficier du bonus pour le 3^e enfant, voir même l'impossibilité de le toucher, si les pères ne sont pas tous dans la même caisse d'allocations familiales ;
- la fin de non-recevoir d'une demande du Conseil d'Etat aux autorités fédérales de surveillance de l'exécution en matière d'allocations familiales fédérales (OFAS) visant à résoudre ces questions,

invite les autorités fédérales

- à adapter la législation fédérale en matière d'allocations familiales de façon à ce que les personnes ayant la charge réelle des enfants touchent sans exception les allocations familiales dues ;
- à adapter la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LGFA) et ses ordonnances d'application afin que les démarches pour les personnes ayant à charge des enfants soient facilitées (versement

direct de la caisse de compensation du parent ayant le plus haut revenu à la personne ayant la garde de l'enfant, tenue d'un registre central ou autre instrument permettant à la caisse de compensation du parent ayant la garde de trouver la caisse de compensation de l'autre parent exerçant une activité lucrative) ;

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.